Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260711-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUITON Gaëlle

2026.07.10 Urbanisme : désaffectation et déclassement de délaissés de voirie du domaine public

Par délibérations du 03 novembre 2021 et du 17 mai 2022, le conseil municipal a acté la vente de portions de chemins issues du domaine privé ou public de la commune. Une enquête publique a eu lieu du 15 février au 02 mars 2022.

Deux conditions sont nécessaires pour procéder à la vente d'un bien du domaine public :

- Une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement
- Le déclassement formel par le conseil municipal du bien, même si une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Des ventes sont prévues prochainement mais la désaffectation et le déclassement de ces chemins n'ont pas été actés par le conseil municipal.

Pour rappel voici le tableau de synthèse des demandes concernées.

DEMANDEURS	LOCALISATION DU CHEMIN	Avis du commissaire enquêteur	Observations formulées par le commissaire enquêteur	Décision définitive du Conseil Municipal
Mme LOYER Valérie	La Vieille Ville	Pas d'opposition à la demande		Favorable
M. ALLAIRE Mme MC EVOY	Couëdel	Pas d'objection à la demande		Favorable
M. BENOIT – Mme GUILLAS	Kerampif	Pas d'objection	Demande que la portion de chemin privatisée soit limitée dans sa partie nord afin de permettre l'accès des engins agricoles à la parcelle ZR n°08.	Favorable avec accès véhicules à la parcelle ZR n°08 possible

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260711-DE

M. et Mme EVAIN Yves-Pierre	La Croix aux Chênes	Pas d'objection		Favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;
Vu les délibérations du 03 novembre 2021 et du 17 mai 2022 ;
Considérant le rapport du commissaire enquêteur du 14 avril 2022 ;
Considérant que la portion de chemin située entre les parcelles E432 et E 749, 737, 429 et 661, d'une superficie d'environ 1 are et **51 centiares**, ne fait plus l'objet d'une utilisation pour la circulation publique et constitue un délaissé de voirie ;
Considérant que ces parcelles ont été matériellement désaffectées et ne sont plus entretenues par les services municipaux ;
Considérant que ces cessions ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale ;
Considérant que les demandeurs pré-cités, riverains des domaines publics indiqués, ont manifesté leur intérêt pour leur acquisition dans le cadre du droit de priorité prévu à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESAFFECTE ET DECLASSE les portions de chemins suivantes :**
  - Couëdel : portion du chemin situé entre les parcelles E n°607, 652 et 653, issue du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
  - La Vieille ville : portion du chemin rural n°125 situé entre les parcelles cadastrées ZI n°58, 226, 56 et 57, issue du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
  - Kerampif : portion du chemin rural n°17 situé entre les parcelles cadastrées ZR n°9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, issue du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
  - La croix aux chênes : portions de chemins situés entre les parcelles cadastrées I n°461 et 460 et K n°655, issues du domaine public communal, celles-ci n'étant plus affectées à un usage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de ces parcelles dans les conditions édictées dans les délibérations du 03 novembre 2021 et du 17 mai 2022**.**
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Annexe 3 : plans des délaissés de voirie

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Gaëlle GUITON
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.07.03 11:09:01 +02'00'